

Réponse de « Ensemble pour la République », équipe de campagne nationale

- 1.** Les règles actuelles de la représentativité patronale permettent aux représentants des grandes entreprises de monopoliser toutes les négociations et de faire barrage à des mesures portées par les représentants des petites entreprises alors que 98% des entreprises françaises ont moins de 50 salariés et 92% moins de 10 salariés. **Vous engagez-vous à modifier ces règles afin que les TPE-PME soient représentées à la hauteur de leur poids dans l'économie nationale, notamment en donnant un droit d'opposition à un accord aux organisations professionnelles représentant plus de 50% des entreprises adhérentes employeuses et en rééquilibrant les critères d'attribution des sièges ou des voix dans les organismes paritaires** (cf. le document joint : « Les 21 priorités des entreprises de proximité ») ?

Il est essentiel que les règles de représentativité patronale prennent en compte la réalité de l'ensemble du tissu économique, en particulier celle des TPE-PME. L'instauration d'un droit d'opposition fait partie des mesures à discuter, dans le cadre d'une négociation à mener avec les partenaires sociaux. Nous souhaitons que cette mesure, comme plus largement l'ensemble de celles visant à adapter notre droit du travail pour dynamiser le dialogue social et mieux prendre en compte les nécessités économiques, puisse être discutée dans le cadre des futures réformes sur le travail. Nous souhaitons inviter les partenaires sociaux à négocier sur cette réforme à la rentrée 2024 pour présenter ensuite un projet de loi en fin d'année.

- 2.** Comment comptez-vous soutenir le développement de l'apprentissage et garantir au système un financement pérenne et adéquat, tout en continuant de soutenir les petites entreprises dans leur recours aux contrats en alternance ? Maintiendrez-vous le montant de l'aide de 6000 euros accordée aux employeurs d'apprentis, au moins pour les entreprises de moins de 50 salariés ?

L'apprentissage est une priorité constante depuis 2017, avec un soutien financier sans précédent et une réforme d'ampleur pour faire de ces parcours de formation une voie d'excellence. Cela nous a permis de dépasser le million d'apprentis en 2023. Ce changement d'échelle est une rupture majeure qu'il faut préserver. Les TPE-PME sont historiquement engagées dans cette politique de formation et ont largement contribué à son succès. Les aides à l'embauche d'apprentis sont maintenues inchangées pour la rentrée 2024, avec un financement de 6 000 euros par recrutement d'apprenti. Nous resterons pleinement engagés dans le succès de ce dispositif aux côtés des TPE-PME.

3. Quelle place accorderez-vous à l'indispensable accompagnement des entreprises pour la formation, le maintien dans l'emploi et le développement des compétences de leurs salariés, réel enjeu de compétitivité ? Vous engagez-vous à augmenter l'enveloppe versée aux OPCO pour le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés ?

Les TPE-PME sont au cœur de nos politiques de formation et de montée en compétences. Elles s'appuient notamment sur les financements qui leur sont réservés dans le cadre des plans de développement des compétences, qui sont préservés. Nous souhaitons aller plus loin dans l'accompagnement des TPE-PME, notamment dans le cadre des reconversions et des transitions professionnelles. Nous souhaitons donc nous appuyer sur les mesures contenues dans l'accord signé par l'U2P avec plus syndicats pour favoriser l'accès à ces parcours et simplifier les dispositifs de reconversion, dans le cadre de la réforme du travail que nous souhaitons présenter en fin d'année.

4. Le coût du travail est un paramètre clé de la compétitivité des TPE-PME. Vous engagez-vous à maintenir les dispositifs actuels d'exonération de cotisations sociales ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour alléger les charges des TPE ?

La politique menée depuis 2017 a constamment visé la diminution des charges pesant sur les entreprises et spécialement celles qui aggravaient le coût du travail. C'était le sens de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales, l'extension du « zéro charges au SMIC » aux cotisations de chômage et de retraite complémentaire ou encore l'exonération des heures supplémentaires de cotisations salariales. Le Gouvernement engagera dès le prochain budget une réforme de ces exonérations sociales pour que celles-ci soient encore plus efficaces, notamment pour les niveaux de rémunération dont bénéficient les TPE PME.

Par ailleurs, le Premier ministre s'est engagé à relever le plafond de la prime de partage de la valeur, désocialisée et défiscalisée, à hauteur de 10 000€. Cette prime a été versée à plus de 6 millions de salariés. Les TPE notamment s'étaient particulièrement emparé de ce dispositif en versant 1140 euros en moyenne, soit un montant largement supérieur à la moyenne, qui était de 885 euros. Ce relèvement du plafond et le maintien d'un régime particulièrement avantageux aidera les TPE PME à créer et partager de la valeur.

- 5.** L'U2P, comme les Français, est attachée à notre système de protection sociale. Assurer sa pérennité, en particulier financière, participe à la cohésion sociale, à la confiance nécessaire pour un mieux vivre ensemble. **Prenez-vous l'engagement d'agir de façon concrète et volontariste pour le redressement des comptes de la sécurité sociale, sans augmentation des prélèvements obligatoires ? Souhaitez-vous modifier le délai de carence des arrêts de travail ? Comment allez-vous équilibrer les régimes de retraite de base (âge légal, durée de cotisations, niveau des pensions...)?**

Le Gouvernement est particulièrement attaché au principe d'équilibre de la sécurité sociale, garant de la pérennité de notre modèle social. C'est d'ailleurs la voie qui avait été poursuivie avant la crise du Covid, puisque l'équilibre de la sécurité sociale était quasiment atteint en 2019. Conserver cette ambition, seule à-même de permettre de respecter nos engagements européens, suppose d'une part de conserver les acquis des réformes que nous avons menées, comme la réforme des retraites. Elle suppose également une action intransigeante avec la fraude sociale, qui revient à voler la protection sociale de tous les Français. A cet égard le bilan du Gouvernement est majeur : en 2023, c'est plus d'1Md€ de préjudice sur les prestations sociales qui a été repéré par les caisses de sécurité sociale. Un projet de loi renforçant la lutte contre les fraudes sera présenté dès cet été.

La hausse de l'absentéisme, qui représente un coût réel pour l'assurance maladie, désorganise les entreprises, particulièrement les TPE-PME. Elle constitue naturellement une préoccupation importante, contre laquelle le Gouvernement s'est déjà engagé dans son plan, là-aussi, de lutte contre les fraudes. Ainsi, les arrêts de travail prescrits lors d'une téléconsultation ne pourront plus dépasser trois jours (sauf prescription par le médecin traitant ou incapacité de se rendre chez le médecin). Mais le Gouvernement ne souhaite pas modifier le délai de carence des arrêts de travail.

S'agissant de l'équilibre de notre système des retraites, le Gouvernement s'engage à préserver les acquis de la dernière réforme, qui doit contribuer à l'atteinte de l'équilibre en 2030. Le Conseil d'orientation des retraites a ainsi estimé que la réforme des retraites permettait non seulement de diminuer les dépenses de l'ordre de 0,2% du PIB, mais cette réforme devrait également permettre la création de 200 000 emplois, qui sont autant de recettes supplémentaires pour le financement de nos retraites.

- 6.** L'U2P est attachée aux rôles de négociateurs et de gestionnaires des partenaires sociaux au sein du régime d'assurance chômage. Elle considère que ce sont les mieux à même de prendre en compte les évolutions et les spécificités du marché du travail. **Quelle place reconnaissez-vous aux partenaires sociaux dans ce régime ? Quel sort réserverez-vous aux réformes de 2019, 2023 et 2024 ?**

Les partenaires sociaux ont toute leur place et leur légitimité dans la gestion du régime de l'assurance chômage, qui est paritaire. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a laissé toute sa chance à la négociation des organisations syndicales et patronales, qui à l'issue de 8 mois de discussions ne sont malheureusement pas parvenues à un accord sur le volet seniors. Cet échec des discussions a rendu indispensable la préparation d'un décret définissant les règles d'indemnisation – rappelons qu'à défaut de nouveau décret, au-delà du 30 juin, il n'y a plus d'assurance chômage. S'agissant des réformes conduites depuis 2019, elles ont été décisives dans notre chemin vers le plein emploi. Rappelons que comme l'a montré la DARES, la réforme de 2019 a créé des emplois et amélioré la situation des femmes. Notre objectif est clair : inciter au retour en emploi et faire en sorte que l'activité rapporte toujours davantage que l'inactivité. Ces réformes ont déjà porté leurs fruits et ont contribué aux résultats sans précédents que nous avons obtenus en matière d'emploi, aux côtés des réformes du droit du travail, de la formation et de l'apprentissage. Remettre en cause ces réformes porterait un coup d'arrêt à l'amélioration de l'emploi, au prix de l'accumulation de nouveaux déficits alors que l'assurance chômage reste endettée à hauteur de près de 60 milliards d'euros.

- 7.** De la même manière, l'U2P est attachée au paritarisme de négociation et de gestion dans le champ des retraites complémentaires des salariés AGIRC ARRCO. **Vous engagez-vous à pleinement respecter le rôle et les prérogatives des partenaires sociaux dans ce cadre ? Vous engagez-vous également à maintenir l'autonomie des régimes de retraite des travailleurs indépendants (CPSTI et régimes de retraite des professions libérales) ?**

Tout comme pour le régime d'assurance chômage, les partenaires sociaux sont également parfaitement légitimes dans leur rôle de gestion des régimes de retraite complémentaire. De la même manière, la pleine autonomie du régime de retraite des travailleurs indépendants sera respectée.

En application de la LFSS pour 2024, le Gouvernement travaille même à l'amélioration des retraites de travailleurs indépendants (ainsi que de leur invalidité), par le biais de la réforme de leur assiette sociale. Celle-ci permettra, pour un montant global de prélèvements sociaux inchangés, d'augmenter la part contributive des prélèvements sociaux versés par les indépendants tout en diminuant à due concurrence la part non contributive.

78% des artisans et commerçants devraient connaître une baisse de leurs prélèvements sociaux à l'occasion de cette réforme, qui entrera en vigueur en 2026 sur les revenus 2025.

Cette réforme accroîtra à long terme de 7% le niveau de retraites d'un artisan et commerçant, pour un même niveau de revenu.

- 8.** Que ce soit dans le cadre de leur agenda autonome ou de l'article L1 du Code du travail introduit par la loi Larcher du 31 janvier 2007 dite « *de modernisation du dialogue social* », la capacité de négociation des partenaires sociaux ne doit pas être entravée, en particulier au travers des documents de cadrage ou d'orientation du gouvernement. **Vous engagez-vous à respecter les accords issus des négociations paritaires ?**

Nous avons toujours garanti le respect du dialogue social et de la « loi Larcher », qui prévoit de laisser aux partenaires sociaux une place dédiée dans la préparation des réformes relevant du travail et de l'emploi. Nous nous sommes également toujours engagés à transposer les accords des partenaires sociaux dans la loi – ce que nous avons par exemple effectué avec la loi sur la santé au travail ou celle sur le partage de la valeur, pour concrétiser la volonté des partenaires sociaux dès lors qu'ils parviennent à un accord. Nous veillons également à transmettre des documents d'orientation suffisamment larges et ouverts pour faciliter la conclusion d'accords, qui sont le signe d'une démocratie sociale vivante.

Notre soutien à l'article L1 du code du travail est donc total. À ce titre, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'accord des partenaires sociaux sur l'emploi des seniors au printemps dernier, mais souhaitons donner suite à l'accord intervenu entre l'U2P et plusieurs syndicats sur les reconversions professionnelles et le CETU, dans le cadre du projet de loi « Acte II du marché du travail » qui sera présenté en fin d'année.

9. Au niveau européen, le principe « Pensez aux petits d'abord » et le Test TPE-PME avant toute adoption d'une nouvelle mesure, existent depuis plus de 20 ans. Le projet de loi de simplification de la vie des entreprises soumis au Parlement en avril 2024 prévoyait l'instauration d'un test PME dans l'évaluation des projets de loi applicables aux entreprises ainsi que des mesures de simplification portées par nos entreprises. **Vous engagez-vous à soumettre à nouveau au Parlement le projet de loi simplification et à instaurer le test TPE-PME ?**

A l'issue d'un travail de concertation d'une ampleur inédite, le Gouvernement a présenté au printemps un plan d'action « Simplification » qui comprend 50 mesures concrètes de simplification, ainsi qu'un projet de loi de simplification de la vie économique. Ce plan et cette loi de simplification de la vie économique posent les bases d'un changement systémique ; elles prévoient des mesures très concrètes de simplification spécifiques pour les TPE-PME : mise en place d'un test PME pour éviter les normes ou les charges excessives ; alignement des droits des petites entreprises sur les particuliers en matière de banque et d'assurance ; assouplissement des règles de concentration ; suppression des CERFA d'ici 2030 ; mesures de protection en matière commerciale ; facilitation des implantations industrielles etc. Le texte de loi a été examiné en 1^{ère} lecture au Sénat début juin. L'objectif est naturellement de soumettre à nouveau au Parlement le projet de loi dès que possible pour que tous les acteurs économiques, notamment les TPE et PME voient des résultats tangibles dès cette année.

10. L'U2P considère que **l'accès des TPE-PME à la commande publique** nécessite encore d'être facilité et énonce des priorités : respect de la règle de l'allotissement, seuil déterminant l'obligation de publicité ou de mise en concurrence préalable, critères d'appréciation des offres, limitation de la sous-traitance au rang 1, etc... **Vous engagez-vous à soutenir concrètement les TPE-PME dans ce cadre au niveau national et territorial ?**

L'accès des TPE-PME à la commande publique est une priorité.

Au niveau national, le code de la commande publique prévoit d'ores et déjà un cadre plus favorable aux PME avec notamment une obligation de principe d'allotir les marchés publics ou des conditions de financement plus attractives pour les PME, sur le montant des avances initiales ou la fréquence des acomptes. Ainsi, selon les données de l'Observatoire économique de la commande publique sur les marchés publics de plus de 90 000 euros HT, les TPME obtiennent près de 60 % du nombre de ces contrats (pourtant ceux de montants les plus élevés) pour près de 30 % de leur valeur cumulée. Mais il convient naturellement d'aller plus loin, aux niveaux territorial, national et européen, avec une série de propositions en ce sens :

La dispense de procédure pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros a été prolongée jusqu'en décembre 2024. Dans le projet de loi simplification, nous avons proposé de pérenniser cette mesure pour plus de simplicité d'accès à la commande publique. Nous proposons également de faciliter les groupements momentanés d'entreprises pour les marchés de rénovation énergétique de moins de 100K€, par l'affirmation dans la loi d'un principe de non solidarité des co-traitants envers le maître d'ouvrage.

Nous souhaitons améliorer l'accès des TPE-PME à la commande publique grâce à une meilleure information. D'ici à 2028, l'ensemble des marchés publics de l'État, de ses opérateurs, des hôpitaux et des organismes de sécurité sociale passeront par la plateforme en ligne unique "Place", comme le prévoyait le projet de loi de simplification de la vie économique.

Enfin, au niveau européen, nous porterons l'introduction d'une préférence européenne dans les marchés publics en Europe. Pour que la production en Europe, décarbonée, trouve des débouchés dans la commande publique. C'est ce que nous avons commencé à faire dans plusieurs domaines. Et cela passera notamment par la révision des directives cadres marchés publics de 2014, en encourageant systématiquement le recours aux critères hors prix existants (durabilité) et ceux introduits plus récemment (sécurité des approvisionnements / résilience) afin de favoriser les entreprises européennes, et en simplifiant les mécanismes afin de disposer de davantage de flexibilités pour les PME.

- 11.** Les TPE-PME souhaitent majoritairement s'investir dans **la transition écologique**. Cependant, les législateurs imposent, pour cela, des obligations de déclaration qui sont totalement inadaptées aux TPE, au niveau national comme au niveau européen. Les TPE-PME n'ont pas les ressources humaines et financières pour y répondre. **Quelles alternatives proposez-vous ?**

Notre projet est le seul à proposer une écologie à la française, qui concilie réindustrialisation et lutte contre le changement climatique. Et cela fonctionne : nos emplois augmentent (2 millions dont 130 000 emplois industriels depuis 2017) et nos émissions baissent (-6% en 2023).

Nous sommes également conscients de la nécessité de dimensionner les obligations aux capacités dont disposent les entreprises. Pour cette raison, nous avons souhaité inclure dans la loi un test PME (voir question n°9). Nous avons également prévu, pour les obligations nouvelles au niveau européen, que celles-ci ne s'appliquent que progressivement, et pour des seuils élevés en nombre de salariés. Nous nous sommes enfin engagés à refuser toute « surtransposition », i.e. toute obligation supplémentaire pour les entreprises françaises, à l'occasion de la transposition d'un texte européen.

Nous souhaitons également accompagner les TPE-PME qui le souhaitent dans leur effort de décarbonation, avec 20 000 TPE-PME industrielles accompagnées (diagnostics, programmes de mentorat et d'accompagnement, financement des investissements verts, etc.).

12. La dette publique a atteint un niveau particulièrement inquiétant qui fragilise l'avenir économique de la France en particulier en raison de l'accroissement du coût de remboursement de cette dette qui ampute nos capacités d'investissement productif. Cette situation va peser sur la capacité de financement de nos entreprises. **Vous engagez-vous à réduire cette dette publique sans augmenter les prélèvements obligatoires ? Quelles solutions envisagez-vous pour y parvenir ?**

Notre projet est en effet le seul qui assurera une réduction de la dette publique sans augmenter les impôts. Nous l'avons annoncé : nous souhaitons inscrire dans la loi une règle prévoyant l'absence de hausse d'impôts. Ce programme est cohérent avec le bilan de la majorité depuis 2017 : 60 Md€ de baisses d'impôts, et un retour à un déficit inférieur à 3% avant les crises liées au Covid et à la guerre en Ukraine.

Face à ce projet, les autres blocs prévoient des dépenses supplémentaires massives, de plusieurs centaines de milliards d'euros. Dans ces conditions, comme vous le notez justement, ce sont les entreprises, à travers l'accroissement du coût du crédit, qui seront les premières pénalisées dans leur trésorerie et leurs investissements.

13. Pour répondre à certaines pénuries de main d'œuvre dans de nombreux secteurs en tension de recrutement, des petites entreprises ont recours à des travailleurs immigrés.

Quelle politique comptez-vous mener concernant ces travailleurs immigrés qu'ils soient en poste ou qu'ils répondent à des postes non pourvus ?

Face à des pénuries de main d'œuvre dans de nombreux secteurs, nous souhaitons en priorité poursuivre la politique conduite depuis 2017, qui vise à pourvoir ces postes pour atteindre le plein emploi, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles : réforme de l'assurance-chômage, accompagnement accru des personnes éloignées de l'emploi par France Travail, revue des allègements de charges afin d'assurer une « désmicardisation », etc.

Pour autant, nous sommes conscients que dans de nombreux secteurs en tension de recrutement, des TPE-PME ont recours à des travailleurs immigrés. Nous poursuivrons la politique pragmatique conduite jusqu'ici, visant à permettre aux TPE-PME de recourir à ces travailleurs immigrés dans les métiers en tension. Rappelons que pour ces métiers, la loi dite « immigration » en vigueur depuis le 28 janvier 2024 crée à titre exceptionnel une carte de séjour « travailleur temporaire » ou « salarié » d'une durée d'un an. Un examen des secteurs est conduit régulièrement. A titre d'illustration, le Premier ministre avait annoncé au printemps, lors du Comité interministériel au tourisme, l'extension du décret « métiers en tension » au secteur des hôtels-cafés-restaurants.

14. La situation de l'habitat, qui concerne de très nombreuses petites entreprises du BTP et des professions libérales, est très préoccupante en France. Les volumes nettement insuffisants de construction et de rénovation de logements accentuent la crise sociale et fragilisent les entreprises de ces secteurs. Cette crise du logement a des répercussions également pour les entreprises qui cherchent à recruter des salariés mais qui font face aux difficultés liées à la pénurie de logement (pour les apprentis et les saisonniers notamment qui ne trouvent pas à se loger). **Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour relancer l'activité de la construction tant au niveau du neuf que de la**

rénovation, et répondre aux difficultés de logement de nombreux salariés (apprentis, saisonniers, salariés dans des zones dites en tension, ...) ?

L'accès au logement des salariés est une très forte préoccupation particulièrement dans ce contexte de crise du logement. Plusieurs mesures ont été prises et sont proposées pour faciliter l'accès au logement des étudiants ou travailleurs temporaires.

*pour les travailleurs saisonniers, la Garantie visale leur est ouverte depuis le 4 juin : c'est une **garantie gratuite de loyer délivrée par Action Logement qui leur facilite l'accès à la location.***

***Nous avons d'ailleurs prévu d'étendre la garantie de loyer pour permettre à davantage de locataires d'en bénéficier et de rassurer les propriétaires et les inciter à louer leurs biens** dans le projet de loi logement pour développer l'offre de logement abordables, en cours d'examen au Sénat, il est prévu d'étendre le bail mobilité au parc social pour offrir une solution de logement supplémentaire aux personnes éligibles à un logement social qui sont en formation professionnelle, en contrat d'apprentissage ou en stage et qui ont besoin d'une location de courte durée.*

pour accélérer la construction de logements de nombreuses actions ont été engagées pour développer l'offre : 22 territoires engagés pour le logement ont été sélectionnés là où les besoins en logements sont très importants pour permettre d'avoir des procédures accélérées et aider les collectivités, bailleurs, promoteurs, etc à construire plus vite des logements d'ici à 2027. En parallèle un plan pour construire davantage de logements locatifs intermédiaires à des prix en dessous du marché pour les classes moyenne a été lancé avec des investissements publics et privés (1Md€). Plusieurs mesures de simplification notamment en matière d'urbanisme ont par ailleurs été annoncées et sont aussi intégrées dans le projet de loi logement pour libérer l'offre de logement

le plan pour le logement étudiant prévoit aussi la construction de 35000 logements supplémentaires d'ici 2027 et la rénovation de tous les logements CROUS qu'il reste à réhabiliter

Sur la rénovation MaPrimeRénov' a joué le rôle de véritable déclencheur chez de nombreux Français qui se sont saisis massivement du dispositif avec près de 2,5 millions de logements rénovés depuis 2020, Ce sont 11 Md€ d'aides accordées aux ménages, 31 Md€ de travaux ont été générés, soit autant de chiffre d'affaires pour les entreprises et artisans du secteur.

Par ailleurs, afin de soutenir la rénovation des logements pour les classes moyennes et populaires nous créerons un fonds de rénovation énergétique financé par une taxe sur les rachats d'action. Ce fonds permettra de rénover 300 000 logements supplémentaires d'ici 2027.

15. Aujourd'hui, une grande majorité des créations d'entreprise se font sous le régime de la microentreprise. Si ce régime, simple et flexible, peut constituer une première voie d'accès facilitée à l'entrepreneuriat, il ne permet pas de préparer correctement l'avenir ni de soutenir le modèle social français, constituant à ce titre une possible "bombe à retardement" sociale. **Pourriez-vous envisager de faire évoluer ce régime fiscal et social et d'en faire ce qu'il devait être à l'origine, à savoir un tremplin passager vers des formes d'entreprises plus protectrices et contributives, pour les activités exercées à titre principal ?**

C'est le Premier ministre Gabriel Attal lui-même qui a évoqué cette possible « bombe sociale à retardement », alertant avec force toutes les parties prenantes sur la nécessité de lutter contre la fraude à la sous-déclaration de certains micro-entrepreneurs qui les prive de droits sociaux.

Dans le cadre du plan de lutte contre toutes les fraudes lancé par le Gouvernement en 2023, l'Urssaf a mis en place un dispositif visant à croiser les déclarations de leurs chiffres d'affaires avec leurs déclarations fiscales personnelles et/ou le montant des transactions réalisées sur une ou plusieurs plateformes numériques d'intermédiation. Au total, 82 % des déclarations fiscales des 7 345 auto-entrepreneurs analysées, présentaient des erreurs de déclarations pour un montant de 20,6 millions d'euros. 75 % des 3 100 dossiers analysés via les plateformes numériques présentaient un écart pour un montant total de 6,8 millions d'euros. En 2023, le dispositif de guichet de régularisation devrait permettre de redresser plus de 32 millions d'euros. L'objectif est fixé à 200 millions d'euros d'ici 2027. Notre engagement demeure plein et entier sur ce sujet.

16. **Quelles seraient les mesures concrètes que vous mettriez en œuvre pour lutter efficacement contre les pratiques des plateformes de mise en relation qui favorisent des conditions déloyales d'exercice d'activités préjudiciables à de nombreux secteurs, tels que ceux du bâtiment ou des transports individuels ?**

Nous avons déjà engagé une lutte résolue contre la concurrence déloyale exercée par certaines plateformes, notamment via la fraude aux cotisations sociales. Le dernier budget de la sécurité sociale prévoit l'application d'un dispositif de déclaration et de précompte des cotisations et contributions sociales à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les plateformes numériques par biais desquelles des micro-entrepreneurs exercent une activité. Ce dispositif doit permettre de lutter contre la possibilité de contourner le paiement de cotisations sociales sur ces plateformes, alors qu'on estimait à 175M€ en 2022 le montant de cotisations et contributions éludées.

Créée en 2021, l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi joue un rôle dans la mise en place d'un dialogue au sein de l'économie des plateformes qui doit réduire les distorsions de concurrence entre acteurs économiques.

La lutte contre les détournements de statuts sera poursuivie et amplifiée.